



INVITATION

Assemblée du réseau

Samedi 27 novembre 2004

*Thème : Vivre avec le diagnostic de cancer
le dispositif d'annonce, du spécialiste au généraliste*

Le Minotaure

2 rue César de Vendôme - Vendôme
Tél. 02 54 89 44 00

Sous la présidence de M. Patrice LEGRAND,
Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre



Programme de l'Assemblée du Réseau de Cancérologie de la Région Centre

Samedi 27 novembre 2004

Le Minotaure - Vendôme

9 h 00	Accueil des participants
9 h 30	Ouverture de la journée M. le Pr LINASSIER – Président d'OncoCentre
9 h 40	Intervention de l'ARH M. LEGRAND - Directeur de l'ARH du Centre
9 h 50	Intervention de l'URCAM Mme DAMOISEAU – Directeur de l'URCAM du Centre
10 h 00	Rapport d'activité du réseau (10 min) M. le Dr HEITZMANN – Médecin coordonnateur Questions et débats
10 h 15	Premières données épidémiologiques du cancer en région Centre : analyse des données du PMSI (20 min) M. le Dr GABACH, M. le Dr MATAS, Mme le Dr FOURQUET, M. le Dr RUSCH Questions et débats
10 h 45	Pause et visite des stands
11 h 15	Thème de la réunion - Vivre avec le diagnostic de cancer : le dispositif d'annonce, du spécialiste au généraliste <ul style="list-style-type: none">- le point de vue du Psycho-oncologue M. le Dr SALTEL - Lyon- le point de vue du Médecin Généraliste- Sémantique et application pratique M. le Dr SERIN – Mission Interministérielle- Questions et débats
12 h 45	Conclusion générale et clôture de l'Assemblée M. le Dr OCHMANN – Directeur Adjoint ARH du Centre
13 h 00	Déjeuner

Le Dispositif d'Annonce

Mesure 40 du Plan Cancer

Rapport de la Commission d'orientation du Plan Cancer (7.2 §3)

La consultation d'annonce a pour but:

- d' informer le patient sur la maladie dont il est porteur, les différentes alternatives diagnostiques et thérapeutiques qui lui sont proposées, les risques thérapeutiques que ces traitements comportent (art L 1111.1 du code de la santé publique (CSP)), et les éléments de pronostic ;
- de permettre un dialogue autour de cette annonce, tout en respectant le poids de celle-ci et les émotions qu'elle peut susciter ;
- de permettre au patient compte tenu des informations et des préconisations qui lui ont été fournies, dont l'accès à son dossier médical, de prendre les décisions concernant sa santé (art. L 1111-3 et 6 du CSP), y compris avec un délai de réflexion et après consultation d'un deuxième avis médical, s'il le souhaite ;
- d'expliciter le déroulement dans le temps des différents traitements ;
- d'identifier avec le patient les facteurs de risque médicaux, psychologiques et sociaux ;
- de proposer, en sus de la stratégie oncologique décidée, les prises en charge spécifiques de support, dont un soutien psycho-oncologique.

